Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250905-616_2025-AR

# Arrêté n° 616 / 2025
# portant réglementation de l'usage du site du Belvédère de Bois Court

**Le Maire de la commune du Tampon**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Considérant** l'aménagement du site du Belvédère de Bois Court ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne utilisation des équipements, la libre circulation dans les allées et zones d'acheminement, ainsi que l'accès permanent des services de secours et d'assistance aux personnes ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 – Interdiction d'occupation

Il est interdit de s'installer sur le site du Belvédère de Bois Court pour y pratiquer des activités telles que pique-nique, campement ou bivouac, en dehors des espaces spécifiquement désignés et aménagés à cet effet.

### ARTICLE 2 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 3 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, affiché sur les lieux et publié au registre des arrêtés municipaux ainsi que sur le site internet de la Ville.

Tampon, le 05/09/2025

**Le Maire**

**Patrice THIEN-AH-KOON**

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/09/2025
- l'affichage sur le site internet de la Ville le : 05/09/2025